DÉPOSER UNE CANDIDATURE SGEN-CFDT EN CCPL – MODE D'EMPLOI

Le dépôt des candidatures en CCPL doit se faire au plus tard le **mardi 2 octobre 2018 à 12 h** (heure locale) au SCAC. Il est conseillé de déposer les documents avant cette date et pour cela d'appeler le SCAC pour prendre rendez-vous.

Dans les pays où il y a deux CCPL, une candidature séparée est présentée pour chacune des commissions.

Un·e délégué·e doit être désigné·e localement, il·elle représentera le Sgen-CFDT dans toutes les opérations électorales. Un·e délégué·e suppléant·e peut être désigné·e mais ce n'est pas obligatoire. En cas d'obtention d'un ou plusieurs sièges, ce n'est pas nécessairement lui·elle qui représentera le Sgen-CFDT en CCPL.

Des **modèles de documents prêts à l'emploi** sont disponibles en téléchargement sur le site internet du syndicat dans la page *Outils pour le dépôt d'une candidature en CCPL* :

http://etranger.sgen-cfdt.fr/outils-pour-depot-candidature-en-ccpl/

La profession de foi est utilisable telle quelle ou modifiable pour l'adapter au contexte local. Dans les pays où il y a un EGD, une traduction dans la langue locale peut être ajoutée au dos. Envoie-nous ta profession de foi, nous la mettrons en ligne pour mutualisation.

Pour déposer la candidature du Sgen-CFDT en CCPL, il faut remettre au SCAC les documents suivants :

- le **formulaire de candidature** à compléter (pays, nom des délégué·e·s titulaire et éventuellement suppléant·e), dater et signer. **ATTENTION**, en cas de CCPL double, deux déclarations doivent être déposées, une pour chaque CCPL,
- NOUVEAU : la **fiche de renseignement** de délégué·e de sigle remplie et signée,
- la **maquette du bulletin de vote** à compléter avec le nom du pays, document A4 sur papier blanc avec 4 bulletins par page. Un seul exemplaire doit être déposé, c'est le poste diplomatique qui se chargera des tirages,
- la **profession de foi** en un nombre d'exemplaires égal au nombre d'élect·eur·rice·s augmenté de 10 %. Un tableau indiquant les effectifs par pays et par type de CCPL à la date du 1er janvier 2018 est disponible dans la page *Outils pour le dépôt d'une candidature en CCPL*. Par précaution se renseigner auprès de l'administration sur d'éventuels changements intervenus entre temps.

Un **récépissé de dépôt de candidature** sera remis au·à la délégué·e.

Une **réunion relative aux candidatures aura lieu le mardi 2 octobre** dans les locaux du SCAC à un horaire défini localement. Un tirage au sort déterminant l'ordre d'affichage des professions de foi des organisations candidates sera effectué lors de cette réunion. La présence des délégué·e·s à cette réunion est souhaitable mais pas indispensable.

Le·la délégué·e de sigle ou son·sa suppléant·e peuvent bénéficier d'une **autorisation d'absence pour assister aux opérations électorales** : dépôt des candidatures, réunion de tirage au sort des listes, dépouillement… Le formulaire de demande d'autorisation exceptionnelle d'absence est téléchargeable dans la page *Outils pour le dépôt d'une candidature en CCPL*.

Il est fortement conseillé d'**imprimer les professions de foi en couleur**. Les éventuels frais de tirage pourront être remboursés par le syndicat. Pour cela renvoyer le scan de la facture accompagné d'un RIB en indiquant le nombre de tirages.

Merci pour ton engagement !